

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23/05/2019
--

Présents : HENON Jean-Christophe, Bourgmestre, Président
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS
PIRLET Didier, FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, WEISE Thierry, GILKINET Patrick, SURINGS Valéry, TOURNADRE Thibaut, PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, MARECHAL Nicole, CARA Jean-Pierre, ~~GODFRAND Camille~~, Conseillers communaux
BASTIN Jean-Claude, Directeur général

La séance débute à 19h30

Séance publique

(1) MB1 de 2019 2.073.521.1

Le Collège communal,

Vu budget 2019 voté en séance du 26/12/2018;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte communal 2018 voté le 24/4/2019 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 06/05/2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier rendu d'initiative le 06/05/2019, annexé à la présente délibération;

Vu la réunion avec le CRAC et de la DGO 5 qui s'est déroulée le 29/04/2019 ;

Vu l'absence de réunion du CODIR,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que les modifications budgétaires de 2019 devraient permettre à la commune de passer l'exercice en garantissant les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

1. La MB1 pour l'exercice 2019, service ordinaire est approuvée.

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION								
	Recettes	Dépenses	Solde						
Budget Initial / M.B. précédente	6.566.344,70	6.548.009,51	18.335,19						
Augmentation	131.696,97	107.846,47	23.850,50						
Diminution	1.595,36	25.319,59	23.724,23						
Résultat	6.696.446,31	6.630.536,39	65.909,92						

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2019 après la M.B. n°1

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
009 Recettes & dépenses générales	0	0	13.506,29	57.951,95	71.458,24	0	71.458,24
059 Assurances	32.596,78	81.654,17	0	0	114.250,95	0	114.250,95
123 Administration générale	1.179.902,82	292.100,35	7.361,27	0	1.479.364,44	0	1.479.364,44
129 Patrimoine privé	0	39.175,00	0	20.456,75	59.631,75	0	59.631,75
139 Services généraux	0	6.500,00	0	0	6.500,00	0	6.500,00
369 Pompiers	0	13.100,00	221.276,95	4.538,84	238.915,79	0	238.915,79
399 Justice - Police	0	7.624,00	350.035,30	0	357.659,30	0	357.659,30
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	1.165.849,62	307.720,00	1.440,00	148.084,59	1.623.094,21	0	1.623.094,21
599 Commerce - Industrie	134.676,28	13.425,00	116.152,04	43.194,12	307.447,44	0	307.447,44
699 Agriculture	0	5.938,54	1.640,00	5.464,20	13.042,74	0	13.042,74
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	77.664,54	168.410,00	31.168,96	106.298,82	383.542,32	0	383.542,32
767 Bibliothèques publiques	79.653,51	22.608,00	48,00	0	102.309,51	0	102.309,51
789 Education Popul. et Arts	51.680,26	37.147,19	39.596,00	33.882,06	162.305,51	0	162.305,51
799 Cultes	0	0	9.175,16	4.306,47	13.481,63	0	13.481,63
839 Sécurité et Assist. sociale	94.196,45	12.025,00	515.763,75	935,96	622.921,16	0	622.921,16
849 Aide sociale et familiale	407.321,92	62.630,20	17.193,83	0	487.145,95	0	487.145,95
874 Alimentation - Eau	0	5.000,00	0	28.638,22	33.638,22	0	33.638,22
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	9.490,00	303.073,28	0	312.563,28	0	312.563,28
877 Eaux usées	0	2.040,00	0	14.890,19	16.930,19	0	16.930,19
879 Cimetières-Protec.environ.	500,00	11.100,00	4.450,00	0	16.050,00	0	16.050,00
939 Logement - Urbanisme	0	55.590,00	13.958,00	116.051,15	185.599,15	0	185.599,15
Total	3.224.042,18	1.153.277,45	1.645.838,83	584.693,32	6.607.851,78		6.607.851,78
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépense s Ordinaire		22.684,61
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépense s Ordinaire		6.630.536,39
069 Prélèvements							0
Total général							6.630.536,39
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2019 après la M.B. n°1

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
009 Recettes & dépenses générales	0	65.719,27	0	65.719,27	0	65.719,27
029 Fonds	0	1.659.754,00	0	1.659.754,00	0	1.659.754,00
049 Impôts et Redevances	0	2.968.781,84	0	2.968.781,84	0	2.968.781,84
059 Assurances	1.000,00	15.000,00	0	16.000,00	0	16.000,00
123 Administration générale	32.605,00	233.716,78	0	266.321,78	0	266.321,78
129 Patrimoine privé	6.164,81	0	0	6.164,81	0	6.164,81
369 Pompiers	0	7.482,46	0	7.482,46	199.738,84	207.221,30
399 Justice - Police	1.500,00	9.920,00	0	11.420,00	0	11.420,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	3.200,00	257.626,70	0	260.826,70	0	260.826,70
599 Commerce - Industrie	68.060,42	134.820,28	81.467,62	284.348,32	0	284.348,32
699 Agriculture	12.335,92	0	0	12.335,92	0	12.335,92
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	33.000,00	188.436,03	0	221.436,03	0	221.436,03
767 Bibliothèques publiques	1.100,00	18.964,36	0	20.064,36	0	20.064,36
789 Education Popul. et Arts	7.280,00	42.543,92	0	49.823,92	0	49.823,92
839 Sécurité et Assist. sociale	0	90.637,53	0	90.637,53	0	90.637,53
849 Aide sociale et familiale	60.000,00	346.304,28	0	406.304,28	0	406.304,28
874 Alimentation - Eau	0	0	21.584,55	21.584,55	0	21.584,55
879 Cimetières-Protéc.environ.	16.550,00	0	0	16.550,00	0	16.550,00
939 Logement - Urbanisme	8.651,49	14.000,00	0	22.651,49	0	22.651,49
Total	251.447,64	6.053.707,45	103.052,17	6.408.207,26	199.738,84	6.607.946,10
Balances exercice propre	Excédent				94,32	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		88.500,21
	Excédent				65.815,60	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		6.696.446,31
069 Prélèvements						0
Total général						6.696.446,31
Résultat général	Boni				65.909,92	

La MB1 pour l'exercice 2019, service extraordinaire est approuvée.

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde

Budget Initial / M.B. précédente	1.409.520,74	1.409.520,74	
Augmentation	762.204,91	762.204,91	
Diminution			
Résultat	2.171.725,65	2.171.725,65	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2019 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
123 Administration générale	0	30.204,00	0	30.204,00	0	30.204,00
129 Patrimoine privé	0	251.392,41	0	251.392,41	0	251.392,41
369 Pompiers	1.295,98	0	0	1.295,98	0	1.295,98
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	262.790,50	0	262.790,50	0	262.790,50
599 Commerce - Industrie	6.091,09	182.000,00	0	188.091,09	0	188.091,09
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	158.200,00	0	158.200,00	0	158.200,00
789 Education Popul. et Arts	17.000,00	375.124,16	0	392.124,16	0	392.124,16
877 Eaux usées	0	1.060,00	21.990,62	23.050,62	0	23.050,62
939 Logement - Urbanisme	0	5.000,00	0	5.000,00	0	5.000,00
Total	24.387,07	1.265.771,07	21.990,62	1.312.148,76		1.312.148,76
Balances exercice propre	Déficit				0	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		21.491,09
	Déficit				21.491,09	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		1.333.639,85
069 Prélèvements						838.085,80
Total général						2.171.725,65
Résultat général	Mali				0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2019 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
009 Recettes & dépenses générales	348.085,80	0	0	348.085,80	0	348.085,80
123 Administration générale	0	0	30.000,00	30.000,00	0	30.000,00
129 Patrimoine privé	146.042,41	250.000,00	40.000,00	436.042,41	0	436.042,41
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	221.500,00	0	111.000,00	332.500,00	0	332.500,00

599 Commerce - Industrie	186.091,09	0	0	186.091,09	0	186.091,09
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	126.720,00	0	0	126.720,00	0	126.720,00
789 Education Popul. et Arts	377.099,33	0	60.000,00	437.099,33	0	437.099,33
877 Eaux usées	0	0	19.000,00	19.000,00	0	19.000,00
939 Logement - Urbanisme	3.000,00	0	0	3.000,00	0	3.000,00
Total	1.408.538,63	250.000,00	260.000,00	1.918.538,63		1.918.538,63
Balances exercice propre	Excédent				606.389,87	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordin aire		0
	Excédent				0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordin aire		1.918.538,63
069 Prélèvements						253.187,02
Total général						2.171.725,65
Résultat général	Boni				,00	

Mouvement des réserves et provisions							
Intitulé	Compte général	Disponible compte 2017	Disponible présumé 2018	Dotation prévue en 2019		Utilisation prévue en 2019	Solde présumé à la clôture 2019
				Prélèvement du service ordinaire	Prélèvement du service extraordinaire		
Fonds de réserve Ordinaire	14104	213.779,58	213.779,58				213.779,58
Fonds de réserve extraordinaire	14105	-398.268,16	-152.922,36		838.085,80	253.187,02	431.976,42
Provisions	16000	266.000,00	266.000,00			199.738,84	66.261,16

Le Conseil communal transmet la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales et au Directeur financier.

(2) **Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Date de réunions de travail en vue de préparer la décision du Conseil communal. 2.075.1**

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu de :

- faciliter la communication et les interactions administration - Collège – Conseil
- gérer les interactions citoyens – mandataires politiques -administration et inversement
- favoriser la gestion de la communication externe
- favoriser l'implication des conseillers communaux.

Considérant qu'il y a lieu d'impliquer les enfants et les jeunes dans la vie politique ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement durable en évitant au maximum l'impression de documents écrits;

Considérant les limites des firmes informatiques quant à la vitesse d'adaptation des programmes informatiques à l'évolution de la législation et aux souhaits des mandataires communaux ou des citoyens par rapport à une bonne communication;

Considérant que la copie des actes et pièces demandées par un conseiller communal, la réponse à une question écrite ou la visite d'un établissement ou service communal peuvent exiger la consultation d'un agent communal spécifique et qu'il convient de tenir compte de la durée possible de ses congés annuels ;

Considérant le souhait d'une concertation entre groupes du conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019 décidant de reporter le point relatif à l'approbation du projet de ROI;

Vu le nouvel avant-projet de ROI ;

Considérant que le conseil communal a décidé, en séance du 24 avril 2019, de reporter le point;

Considérant qu'un échange entre les membres du Conseil, échange préalable à la séance à laquelle le le PROI sera approuvé, permettra de faire évoluer le projet proposé et de définir les points particuliers à soumettre au vote;

Décide à l'unanimité

Décider d'organiser une réunion de travail relative au projet de "Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal".

D'organiser une réunion de travail len septembre 2019.

(3) Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Elargissement de la composition suite à l'appel à candidatures qui s'est clôturé le 31 mars 2019 : approbation de la nouvelle composition 1.777.811.6

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu les Articles D.I.7 à D.I.10 - R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 décidant de renouveler la Commission consultative communale d'aménagement du territoire (CCATM), de la fusionner avec la CDLR et de lancer un nouvel appel à candidatures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juillet 2013 approuvant à l'unanimité la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire (CCATM), agissant également comme Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu le courrier du 25 février 2014 de la Direction de l'Aménagement Local formulant des remarques suite à l'institution de la CCATM-CLDR ;

Vu le courrier du 14 avril 2014 du Ministre de l'époque en charge de la Ruralité, approuvant quant à lui la composition de la CLDR ; celle-ci répondant aux critères d'équilibre et de représentativité et n'appelant dès lors aucune remarque particulière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2014 approuvant la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité en tenant compte des remarques de la Direction de l'Aménagement Local ;

Vu l'arrêté ministériel du 11.07.2015 approuvant le renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22.01.2016 approuvant la modification de la composition de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 décembre 2016 modifiant la composition de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité suite au décès de Monsieur Daniel Remy ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2017 modifiant la composition de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité suite au décès de Monsieur Paul TORTOLANI et à la démission de Madame France MAQUOI.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 modifiant la composition de la Commission suite à la démission de Madame Sarah LOGAN et considérant Monsieur Nicolas GUERDIN comme démissionnaire dès lors qu'il ne réside plus en Belgique et qu'il ne s'est plus manifesté depuis plusieurs années ;

Vu la dernière composition de la CCATM-CLDR avant les élections communales, comprenant le président, douze membres effectifs et onze membres suppléants, dont le "quart communal" désigné par le Conseil communal le 28/01/2013 et modifié le 13/10/2015 :

- Fabrice Maka, président

"Quart communal" (membres délégués par le Conseil communal) :

- 1er effectif : Jean-Christophe HENON / suppléant : Frédéric CORNELIS
- 2ème effectif : Raphaël CAES / suppléant : George VANGOSSUM
- 3ème effectif : Anne PIREAUX / suppléant : Jean PAULUS

Membres désignés parmi la population :

- 4ème effectif : Pierre AMADINI / suppléante : Béatrice BEDEUR
- 5ème effectif : Jean CLARENNE / suppléant : Thomas CHABLE
- 6ème effectif : François GOCHÉL / suppléante : Céline VANDENBERGUE
- 7ème effectif : Anne JACOBS / suppléant : Angelo MONDIN
- 8ème effectif : Franz COULEE / plus de suppléant disponible
- 9ème effectif : Odette PEETERS / suppléante : Cassandre CARMEAU
- 10ème effectif : Pierre RENARD / suppléant : Sébastien ZANUSSI
- 11ème effectif : Régine van ZUYLEN / suppléant : Eddy BERTRAND
- 12ème effectif : Jean ZUEDE / suppléante : Marie de SELLERS

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2018 ayant pour objet "CCATM-CLDR - *Projet de compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2018 - Partie rédigée par la FRW - Points 4 et 5 de l'ordre du jour (Développement rural et problématique du renouvellement de la CCATM-CLDR)* :

a) [...]

b) *Renouvellement de la CCATM et remaniements éventuels de la CLDR suite aux élections communales : avis des membres concernant l'opportunité de maintenir ou non la fusion des deux commissions*

Avis de l'Administration communale concernant l'opportunité de scinder la CCATM et la CLDR, de renouveler la première (obligation) et d'élargir la seconde (opportunité)" par laquelle celui-ci décide :

- *"De se prononcer, suivant l'avis de l'Administration communale, en faveur d'une scission*

des deux commissions ;

- *De prendre une autre délibération visant la procédure de renouvellement de la CCATM ;*
- *De se prononcer en faveur d'un élargissement de la CLDR à des membres supplémentaires afin d'améliorer la représentativité "des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population" en son sein ;*
- *De se prononcer en faveur de la création, au sein de la CLDR, d'un groupe de travail "Développement local" dédié au développement économique (entrepreneurial, commercial, touristique, agricole) et à l'emploi ; lequel assurerait la fonction de "Comité de pilotage de l'ADL" et pourrait ainsi remettre un avis sur le futur plan stratégique et plan d'actions de l'ADL dans le cadre de la demande de renouvellement d'agrément de l'ADL pour la période 2020-2025 ;*
- *D'informer les membres actuels de la CCATM-CLDR de la présente décision de principe du Collège et des possibilités et modalités pour rester membres de la CLDR et/ou representer leur candidature pour redevenir membre de la CCATM ;*
- *De mettre à l'ordre du jour du Conseil communal un point relatif à la désignation du quart communal des six membres (dont le président - le Bourgmestre ou son représentant - deux effectifs et trois suppléants) délégués en son sein comme membres de la CCATM-CLDR jusqu'au prochain renouvellement de la CCATM (mars 2019) et puis comme membres de la CLDR jusqu'aux prochaines élections communales." ;*

Vu la délibération du Conseil communal du 09/01/2019 ayant pour objet *"Attribution des mandats dans les intercommunales, les asbl, les associations de projets et autres structures dans lesquelles la commune est appelée à être représentée"* par laquelle le Conseil communal désigne en son sein les nouveaux délégués qui composeront le "quart communal" de la CLDR, à savoir :

- Pour le groupe IC (3 mandataires dont le Bourgmestre ou son représentant) :
 - Monsieur Jean-Christophe Henon, Bourgmestre
 - Monsieur Jean-Paulus, 1er échevin
 - Monsieur Pierre Warzée, 3ème échevin
- Pour le groupe ECD (2 mandataires) :
 - Monsieur Frédéric Flagothier
 - Monsieur Thierry Weise
- Pour le groupe Ecolo (1 mandataire) :
 - Madame Nicole Maréchal ;

Vu la délibération du Collège communal du 31/01/2019 ayant pour objet *"Commission Locale de Développement Rural (CLDR) :*

a) modification de la composition suite à la désignation d'un nouveau "quart communal" après les élections communales ;

b) scission avec la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ;

c) lancement d'un appel à candidatures pour élargir et compléter la Commission jusqu'à maximum 30 membres effectifs et autant de suppléants

Point à l'ordre du jour du Conseil communal du 05 février - Article pour l'appel à candidatures à prévoir dans le prochain bulletin communal" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05/02/2019 ayant pour objet *"Commission Locale de Développement Rural (CLDR) :*

a) modification de la composition suite à la désignation d'un nouveau "quart communal" après les élections communales ;

b) scission avec la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

(CCATM) ;

c) *lancement d'un appel à candidatures pour élargir et compléter la Commission jusqu'à maximum 30 membres effectifs et autant de suppléants*" par laquelle celui-ci décidait :

a) *d'approuver la modification de la composition de la CLDR comme suit :*

"Quart communal" (membres délégués par le Conseil communal) :

- *président - 1er effectif : Jean-Christophe HENON, Bourgmestre / 1er suppléant Pierre WARZEE*
- *2ème effectif : Frédéric FLAGOTHIER / Suppléant : Thierry WEISE*
- *3ème effectif : Nicole MARECHAL / Suppléant : Jean PAULUS*

Membres désignés parmi la population :

- *4ème effectif : Pierre AMADINI / suppléante : Béatrice BEDEUR*
- *5ème effectif : Jean CLARENNE / suppléant : Thomas CHABLE*
- *6ème effectif : François GOCHÉL / suppléante : Céline VANDENBERGUE*
- *7ème effectif : Anne JACOBS / suppléant : Angelo MONDIN*
- *8ème effectif : Franz COULEE / suppléant vacant*
- *9ème effectif : Odette PEETERS / suppléante : Cassandra CARMEAU*
- *10ème effectif : Pierre RENARD / suppléant : Sébastien ZANUSSI*
- *11ème effectif : Régine van ZUYLEN / suppléant : Eddy BERTRAND*
- *12ème effectif : Jean ZUEDE / suppléante : Marie de SELLERS*

b) *d'approuver la scission de la CLDR avec la CCATM à dater du renouvellement de celle-ci ;*

c) *d'approuver le lancement d'un appel à candidatures pour élargir et compléter la Commission jusqu'à maximum 30 membres effectifs et autant de suppléants, afin d'améliorer la représentativité "des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population" ;*

Attendu que l'appel à candidatures pour cet élargissement a été ouvert du 1er au 31 mars 2019 et que les candidatures devaient être adressées à la FRW ;

Vu le courriel du 15/04/2019 de la FRW adressant la liste des 9 candidatures et 3 démissions reçues :

- Sont candidats à l'élargissement de la CLDR :
 - o Monsieur Julien Goijien, 39 ans, à Poulseur (Pêche, nature, patrimoine, fondateur ASBL "Eaux racines", diplômes dans les secteurs de l'environnement et du tourisme, ancien directeur de l'ASBL "Les Découvertes de Comblain) ;
 - o Monsieur Marc Dossin, 31 ans, à Poulseur (Indépendant, développement économique) ;
 - o Monsieur Frédéric Rasson, 34 ans, à Comblain-au-Pont (Fonctionnaire au SPW, musicien) ;
 - o Monsieur Franz Coulée (fils), 54 ans, à Comblain-au-Pont (Agent pénitentiaire, groupe Intérêts Communaux) ;
 - o Madame Nathalie Collard, 49 ans, à Comblain-au-Pont (Accueillante ONE, groupe Intérêts Communaux) ;
 - o Monsieur Didier Leber, 62 ans, à Mont (Comblain en Transition, réseau du Val'heureux) ;
 - o Madame Corinne Testelmans, 44 ans, à Comblain-au-Pont (Employée au Relais du Terroir, association de parents de l'école St-Joseph, indépendante complémentaire

(bien-être)) ;

- o Monsieur Alfio Sciulara, 57 ans, à Comblain-au-Pont (Bénévole à La Teignouse, employé aux Carrières de Sprimont et de Chanxhe) ;
- o Madame Katrien Vandemeulebroecke, 39 ans, à Poulseur (Coordinatrice "ASBL Jouer Dehors!", petite enfance et enfance, développement local et durable) ;

- Sont démissionnaires :

- o Madame Odette Peeters, membre effectif ;
- o Madame Béatrice Bedeur ; membre suppléant de Monsieur Pierre Amadini ;
- o Monsieur Eddy Bertrand, membre suppléant de Madame Régine van Zuylen ;

Considérant que sur base de ces candidatures et démissions, la CLDR comptabiliserait dorénavant 29 membres (15 effectifs et 14 suppléants), en comptant Madame Cassandra Carneau (Mont), suppléante de Madame Odette Peeters, n'ayant jamais participé à aucune réunion et n'ayant pas répondu à la FRW qui la sollicitait pour savoir si elle souhaitait rester membre ;

Considérant qu'en actant la démission "d'office" de Madame Cassandra Carneau, la CLDR compterait donc 28 membres (14 membres effectifs et 14 membres suppléants) ;

Vu la proposition de composition élargie établie par la FRW à la demande de l'Administration communale et transmise par mail le 15/04 ;

Considérant, sur base de la démission d'office de Madame Cassandra Carneau, la proposition de composition suivante :

- Quart communal (inchangé) :
 - o Président (1er effectif) : Monsieur Jean-Christophe Henon, Bourgmestre
 - Suppléant : Monsieur Pierre Warzée, 3ème échevin
 - o 2ème membre effectif : Monsieur Frédéric Flagothier, groupe ECD
 - Suppléant : Monsieur Thierry Weise, groupe ECD
 - o 3ème membre effectif : Madame Nicole Maréchal, Ecolo
 - Suppléant : Monsieur Jean Paulus, 1er échevin
- Membres citoyens (les nouveaux membres sont suivis d'un astérisque ; les propositions de déplacement de membre existant sont soulignées)
 - o 4ème membre effectif : Monsieur Pierre Amadini, Comblain-au-Pont, Quai de l'Ourthe, Avocat
 - Suppléant : Monsieur Frédéric Rasson*, Comblain-au-Pont, Quai de l'Ourthe, Fonctionnaire au SPW
 - o 5ème membre effectif : Monsieur Jean Clarenne
 - Suppléant : Monsieur Thomas Chable
 - o 6ème membre effectif : Madame Marie de Selliers
 - Suppléant : Monsieur François Gochel
 - o 7ème membre effectif : Madame Anne Jacobs
 - Suppléant : Monsieur Angelo Mondin
 - o 8ème membre effectif : Monsieur Franz Coulée (père), Comblain-au-Pont, retraité
 - Suppléant : Monsieur Franz Coulée* (fils), Comblain-au-Pont, agent pénitentiaire
 - o 9ème effectif : Monsieur Sébastien Zanussi, Mont
 - Suppléant : Monsieur Didier Leber*, Mont, Comblain en transition, réseau du Val'heureux
 - o 10ème effectif : Monsieur Pierre Renard

- Suppléant : Monsieur Alfio Sciulara*, Comblain-au-Pont, bénévole à la Teignouse, employé aux Carrières de Sprimont et de Chanxhe
- 11ème effectif : Madame Régie van Zuylen, Poulseur, agricultrice
 - Suppléant : Monsieur Marc Dossin*, Poulseur, indépendant
- 12ème effectif : Monsieur Jean Zuède, Géromont, asbl Centre de Coopération Educative
 - Suppléant : Madame Corinne Testelmans*, employée au Relais du Terroir, indépendante complémentaire
- 13ème effectif : Madame Céline Vandenberghe, Hoyemont, architecte, Fonctionnaire au SPW (urbanisme)
 - Suppléant : Monsieur Julien Goijen*, Poulseur, asbl Eaux Racines
- 14ème effectif : Madame Katrien Vandemeulebroecke*, Poulseur, asbl Jouer Dehors, projet de crèche
 - Suppléant : Madame Nathalie Collard*, Comblain-au-pont, accueillante d'enfants conventionnée ONE

Considérant que le classement numéroté des membres n'impliquent aucune hiérarchisation ;

Considérant qu'il est proposé par ailleurs d'inscrire dans un nouveau règlement d'ordre intérieur (à approuver par la CLDR) que tous les membres (effectifs et suppléants) seront invités aux réunions ; que les décisions se prendront si possible au consensus, avec droit de vote pour les suppléants ;

Attendu que la nouvelle composition élargie doit être soumise à l'approbation du Conseil communal ;

Attendu qu'il convenait préalablement à l'approbation par le Conseil communal de demander aux membres existants concernés par un changement de statut (suppléant devenant effectif) de demander leur accord de principe ;

Vu la délibération du Collège communal du 25/04/2019 ayant pour objet "*CLDR - 2019 - Elargissement de la composition - Appel à candidatures - Candidatures et démissions reçues par la FRW - Proposition de recomposition*" par laquelle celui-ci décidait

"De prendre acte des candidatures et démissions reçues par la FRW ;

D'acter la démission "d'office", vu son silence suite aux sollicitations de la FRW, de Madame Cassandra Carneau ;

De marquer son accord de principe sur la proposition de composition élargie ;

De demander aux membres actuels concernés par un changement de statut (passage de suppléant à effectif) de donner leur accord de principe sur ce changement ;

De mettre le point au Conseil communal du 23 mai prochain pour approbation ;

En attendant cette approbation, d'inviter les candidats à participer de manière informelle aux éventuelles réunions qui seraient organisées d'ici là.

D'inviter la future CLDR élargie à adopter un nouveau règlement d'ordre intérieur dans lequel il serait prévu que tous les membres (effectifs et suppléants) seront invités aux réunions ; que les décisions se prendront si possible au consensus et, le cas échéant, avec droit de vote pour les suppléants."

Considérant que cette nouvelle composition élargie améliore et renforce *la représentativité "des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population"* ;

Considérant également que cette nouvelle composition améliore la représentativité du secteur privé et du secteur associatif par rapport au rôle de "Comité de pilotage" de l'ADL que doit jouer la CLDR, mais qu'il n'est pas possible d'assurer la représentation de tous les partenaires locaux de l'ADL au sein de la CLDR, celle-ci devant demeurer d'abord une instance consultative et participative citoyenne ; que dès lors, le partenariat local de l'ADL inclut, outre la CLDR, d'autres partenaires publics, associatifs et privés, qui sont consultés dans le cadre de groupes de travail liés à la mise en place de projets ;

Décide à l'unanimité

D'approuver la proposition de composition élargie proposée par le Collège communal sur base des candidatures et démissions reçues :

- Quart communal (inchangé) :
 - Président (1er effectif) : Monsieur Jean-Christophe Henon, Bourgmestre
 - Suppléant : Monsieur Pierre Warzée, 3ème échevin
 - 2ème membre effectif : Monsieur Frédéric Flagothier, groupe ECD
 - Suppléant : Monsieur Thierry Weise, groupe ECD
 - 3ème membre effectif : Madame Nicole Maréchal, Ecolo
 - Suppléant : Monsieur Jean Paulus, 1er échevin
- Membres citoyens (les nouveaux membres sont suivis d'un astérisque ; les propositions de déplacement de membre existant sont soulignées)
 - 4ème membre effectif : Monsieur Pierre Amadini, Comblain-au-Pont, Quai de l'Ourthe, Avocat
 - Suppléant : Monsieur Frédéric Rasson*, Comblain-au-Pont, Quai de l'Ourthe, Fonctionnaire au SPW
 - 5ème membre effectif : Monsieur Jean Clarenne
 - Suppléant : Monsieur Thomas Chable
 - 6ème membre effectif : Madame Marie de Selliers
 - Suppléant : Monsieur François Gochel
 - 7ème membre effectif : Madame Anne Jacobs
 - Suppléant : Monsieur Angelo Mondin
 - 8ème membre effectif : Monsieur Franz Coulée (père), Comblain-au-Pont, retraité
 - Suppléant : Monsieur Franz Coulée* (fils), Comblain-au-Pont, agent pénitentiaire
 - 9ème effectif : Monsieur Sébastien Zanussi, Mont
 - Suppléant : Monsieur Didier Leber*, Mont, Comblain en transition, réseau du Val'heureux
 - 10ème effectif : Monsieur Pierre Renard
 - Suppléant : Monsieur Alfio Sciulara*, Comblain-au-Pont, bénévole à la Teignouse, employé aux Carrières de Sprimont et de Chanxhe
 - 11ème effectif : Madame Régie van Zuylen, Poulseur, agricultrice
 - Suppléant : Monsieur Marc Dossin*, Poulseur, indépendant
 - 12ème effectif : Monsieur Jean Zuède, Géromont, asbl Centre de Coopération Educative
 - Suppléant : Madame Corinne Testelmans*, employée au Relais du Terroir, indépendante complémentaire
 - 13ème effectif : Madame Céline Vandenberghe, Hoyemont, architecte, Fonctionnaire au SPW (urbanisme)
 - Suppléant : Monsieur Julien Goijen*, Poulseur, asbl Eaux Racines
 - 14ème effectif : Madame Katrien Vandemeulebroecke*, Poulseur, asbl Jouer Dehors, projet de crèche
 - Suppléant : Madame Nathalie Collard*, Comblain-au-pont, accueillante d'enfants conventionnée ONE ;

D'inviter la future CLDR élargie à adopter un nouveau règlement d'ordre intérieur dans lequel il serait prévu que tous les membres (effectifs et suppléants) seront invités aux réunions ; que les décisions se

prendront si possible au consensus et, le cas échéant, avec droit de vote pour les suppléants ;
D'envoyer cette nouvelle composition élargie à la DGO3 et au Ministre wallon en charge de la ruralité.

(4) Ourthe Amblève Logement - Renouvellement des organes - Proposition de désignation des administrateurs OAL 1.778.532

Le Conseil communal,

Vu la Constitution belge, dont son titre II,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret visant à modifier les articles 4124-1, L4135-3 et L4142-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour ce qui concerne l'organisation des élections communales ;

Vu la Circulaire du 25/10/2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les courriers du 13 mars 2019 adressés respectivement à la Direction de la Législation organique des Pouvoirs locaux (SPW - DGO5) et à la Direction de la Prospective et du Développement des Pouvoirs locaux (SPW - DGO5) via l'application E-Tutelle - Guichet Unique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 janvier 2019 relative aux déclarations d'apparement;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 9 janvier 2019 a été transmise à l'autorité de tutelle dans ce cadre ;

Vu l'article L3122-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Gouvernement wallon n'a pas notifié sa décision dans le délai et que, dès lors, celle-ci n'est plus susceptible d'annulation ;

Considérant qu'il s'agit de la seule délibération relative aux déclarations d'apparement ayant sorti des effets de droits auprès des institutions devant prendre cette délibération en considération pour établir la composition de leur organe de gestion dont la composition dépend des déclarations d'apparement actées par les conseils communaux;

Vu les statuts d'Ourthe Amblève Logement ;

Vu le courrier du 25 avril 2019 d'Ourthe Amblève Logement adressé au Collège communal ;

Considérant que ce courrier est relatif au renouvellement des organes au sein de l'Assemblée Générale et au sein du Conseil d'administration d'Ourthe Amblève Logement ;

Vu les délibérations du Collège communal des 2 et 9 mai 2019 ;

Décide à l'unanimité

Article 1.

De proposer :

- Monsieur Henri-François PAULUS comme administrateur désigné par le MR.

- Monsieur Didier PIRLET comme administrateur désigné par le CDH.

Article 2.

Messieurs Henri-François PAULUS et Didier PIRLET rendront leurs fonctions à dater de l'Assemblée Générale du 6 juin 2019.

(5) Cours de réadaptation professionnelle - Promotion sociale - Désignation dun représentant au Comité de Gestion de l'Assopciation de Projet OVA 1.851.369

Considérant la demande de Monsieur PAULUS, Administrateur délégué du Comité de gestion « Promotion Sociale OVA » adressée par mail du 2 mai 2019 le à la Commune de Comblain-au-Pont de désigner un représentant MR au Comité de gestion « Promotion Sociale OVA », proposition concertée avec la Présidente ff du Comité de Gestion, Madame VANGOSSUM, ;

Vu les statuts de « Promotion Sociale OVA » qui prévoient que le (la) représentant (e) sera membre du Conseil communal ;

Décide à l'unanimité

Désigne Jean PAULUS en qualité de représentant MR (e) au Comité de gestion « Promotion Sociale OVA ».

Entrée de Didier PIRLET

(6) Organisation de l'enseignement - Plan de pilotage de l'école communale de Comblain-au-Pont : Validation avant l'envoi au DCO 1.851.12

Le Conseil communal,

Considérant le Pacte pour un Enseignement d'Excellence qui a été adopté le 17 mars 2017 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la circulaire n°6270 du 30/06/2017 informant sur l'aide spécifique aux directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales de l'enseignement ordinaire et spécialisé conditionnée à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de pilotage ;

Vu la circulaire n°6273 du 05/07/2017 portant sur la mise en œuvre des plans de pilotage ;

Vu le décret du 19-07-2017 relatif au phasage et à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé ;

Vu la circulaire n°6636 du 04/05/2018 portant sur la mise en œuvre des plans de pilotage et renforcement de l'encadrement en personnel éducatif et administratif des écoles secondaires spécialisées ;

Vu le VADEMECUM nommé « De l'élaboration du plan de pilotage à la mise en œuvre du contrat d'objectifs » du 16/05/2018, actualisé sur base des précisions et des évolutions apportées au texte actuel par le courriel reçu le 03/10/2018 de la cellule juridico-institutionnelle du CECP et à destination des PO et des directions retenus dans la première vague des plans de pilotage ;

Vu le décret du 13-09-2018 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles modifiant, le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Vu le décret du 13-09-2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone (DZ) et délégués au contrat d'objectifs (DCO). C'est-à-dire les représentants du pouvoir régulateur ayant en charge la validation de la conformité et de la pertinence des plans de pilotage (PdP) des écoles et l'évaluation de la mise en œuvre des contrats d'objectifs ;

Considérant que les deux décrets précités sont indispensables à la mise en œuvre complète du dispositif des PdP dans les écoles, singulièrement au sein de celles retenues pour y entrer lors de la 1ère vague ;

Considérant l'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de

pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

Considérant la décision du Collège communal du 14 janvier 2019 approuvant la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires ;

Vu la réunion du Conseil de participation en date du 18/03/2019 et son procès-verbal ;

Vu la réunion de la COPALOC en date du 16/05/2019 et son procès-verbal ;

Considérant que le plan de pilotage complet est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que les membres du Conseil Communal ont pu en prendre connaissance avant la séance ;

Décide à l'unanimité

De valider le Plan de pilotage de l'école Communale de Comblain-au-Pont tel qu'il est à ce jour.

- Aucune remarque n'a été formulée par les conseillers.

- L'envoi à monsieur ZANGERLE Thierry (DCO) peut être réalisé par la Direction d'école.

(7) Approbation des documents de marché, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Acquisition d'un petit véhicule d'entretien pour le service Travaux" 2.073.537

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20190009/2.073.537/3P581/IG relatif au marché "Acquisition d'un petit véhicule d'entretien pour le service Travaux" établi par la Commune de Comblain-au-Pont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 (n° de projet 20190009), article 421/743-98 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20190009/2.073.537/3P581/IG et le montant estimé du marché "Acquisition d'un petit véhicule d'entretien pour le service Travaux", établis par la Commune de Comblain-au-Pont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 (n° de projet 20190009), article 421/743-98.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(8) Travaux publics - Plan d'Investissement Communal - 2019-2021 - Approbation du PIC 2019-2021 en ce compris les fiches "Voiries" et "Bâtiments" ainsi que le tableau des investissements à rentrer au SPW via le Guichet Unique 1.712

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public

Vu la Circulaire du 15 octobre 2018 PIC 2019-2021 relative à la nouvelle procédure et priorités régionales

Vu la Circulaire du 11 décembre 2018 : Plan d'Investissement 2019-2021;

Vu La Directive européenne 2010/31/EU du 19 relative à la performance énergétique des bâtiments transposée dans le droit wallon par le Décret PEB du 28 novembre 2013 et par l'arrête du Gouvernement wallon PEB du 15 mai 2014.

Considérant que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris par le plan atteint cent cinquante pour cent du montant octroyé et ne dépasse pas deux cents pour cent du montant octroyé. S'il existe des circonstances spécifiques le justifiant, la commune peut solliciter du Gouvernement, par demande motivée formulée lors de la transmission de son plan d'investissement, une dérogation à ces principes.

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à soixante pour cent des travaux subsidiables. »;

Considérant que 1/3 de l'enveloppe doit être affectée à des travaux de voiries communales permettant l'amélioration de la mobilité durable ou à des travaux de bâtiments permettant de réduire la consommation énergétique des communes.

Vu le courrier daté du 11/12/2018, Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives a signifié l'octroi à la Commune de Comblain-au-Pont d'une subvention de 348.085,80 € dans le cadre du Programme d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021.

Vu la délibération du Conseil communal du 14/03/2019 décidant d'adhérer au marché stock de curage de l'AIDE et d'approuver la convention relative à ce marché.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la rénovation du bâtiment des ateliers communaux rue du Vicinal à Comblain-au-Pont en vue :

- D'assurer le bien-être des travailleurs;
- D'améliorer les performances énergétiques par des travaux d'isolation, de remplacement du type d'éclairage et de chauffage
- D'améliorer l'intégration urbanistiques du bâtiments par une rénovation des son aspect extérieurs.

En assurant les travaux suivants :

- Rénovation de l'installation électrique des ateliers et locaux sociaux (bureau, réfectoire, sanitaires)

- Isolation des murs extérieurs : mise en place d'un bardage sur la totalité des murs d'extérieurs des ateliers
- Rénovation du chauffage des ateliers (économie d'énergie, sécurité, bien-être) :
- Mise en conformité des locaux de Direction, du réfectoire, des sanitaires et autres locaux en matière d'incendie.

Considérant qu'il y a lieu de rénover la Vieille rue de Géromont :

- En rendant cet espace plus convivial et en y permettant l'amélioration de la mobilité durable (zone résidentielle)
- En rénovant la voirie
- En mettant le petit patrimoine en valeur
- En aménagement un espace de convivialité et un espace de stationnement.

Considérant que, suite à une étude de l'égouttage existant (endoscopie) l'égouttage de la Vieille rue de Géromont doit être rénové afin de garantir une bonne évacuation des eaux usées conformément au plan d'égouttage, les égouts en aval ayant fait l'objet d'une rénovation lors des Plans triennaux ou/et P.I.C. précédents;

Considérant que des travaux de voirie et d'égouttage sont nécessaires rue de la Passerelle à Poulseur y compris liaison piétonne entre la rue de la Passerelle, la le RAVeL de l'Ourthe et la place Puissant :

Considérant que le projet doit prévoir la réfection totale de la voirie en la combinant avec des aménagements de sécurité afin de répondre aux critères de convivialité, d'accessibilité, d'attractivité des aménagements et d'aménagement partagé par :

- Une jonction sécurisée avec la N633 avec un rétrécissement et des plantations d'arbres.
- La création d'un piétonnier reliant le RAVeL à la salle Henrottin permettant une circulation des usagers faibles (piétons, enfants, vélos, ...)
- Aménager la rue de manière à en faire un axe privilégié reliant la RN 633 Liège-Hamoir, au niveau d'Esneux à Poulseur, au RAVeL de l'Ourthe

Considérant que l'aménagement du piétonnier doit répondre aux observations formulées par les habitants en matière de vue et de sécurisation;

Considérant que, rue de la Passerelle, l'égouttage doit être prévu de manière à reprendre l'égouttage provenant de la N633 et de la zone sud du bassin versant (Petit Sart, En Sart, Grand Enclos) en plus des eaux usées des habitations de la rue de la Passerelle.

Vu l'avis du Directeur financier du

Vu l'avis de la SPGE du ;

Décide à l'unanimité

Article 1.

Approuve le plan d'investissement 2019-2021 suivant :

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT							
PLAN D'INVESTISSEMENT 2019 - 2021							
Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage)							
			(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	40 % de (4)	60 % de (4)
Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures	Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
				SPGE	autres intervenants		

2019	1	Travaux de voirie et égouttage à Géromont (Vieille Rue de Géromont)	832.267,80	270.000,00		562.267,80	224.907,12	337.360,68
2020	2	Rénovation des ateliers communaux : Installation de chauffage, mise aux normes incendies et bien-être des locaux et ateliers, installation électrique, éclairage, détections incendie, intrusion et gaz	142.041,90			142.041,90	56.816,76	85.225,14
2021	3	Travaux de voirie et égouttage de la rue de la Passerelle et liaison piétonne entre le RAVeL et la salle Henrottin	676.638,90	339.000,00		337.638,90	135.055,56	202.583,34
2021	4	Rénovation des ateliers communaux : Isolation des murs extérieurs : Mise en place d'un bardage sur la totalité des murs extérieurs	89.459,21			89.459,21	35.783,68	53.675,53
			1.740.407,81	609.000,00		1.131.407,81	452.563,12	678.844,69

	DEMANDE DE DEROGATION
Dépassement du plafond de 200 % (6) > [(1) * 2] : NON : (6) 678.844,69 < 696.171,60	NON
Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante	NON

Les demandes de dérogation doivent être motivées dans la délibération du Conseil communal qui approuve le PIC

Article 2.

Approuve les fiches annexées relatives aux projets :

- Travaux de voirie et égouttage à Géromont (Vieille Rue de Géromont)
- Rénovation des ateliers communaux : Installation de chauffage, mise aux normes incendies et bien-être des locaux et ateliers, installation électrique, éclairage, détections incendie, intrusion et gaz
- Travaux de voirie et égouttage de la rue de la Passerelle et liaison piétonne entre le RAVeL et la salle Henrottin
- Rénovation des ateliers communaux : Isolation des murs extérieurs : Mise en place d'un bardage sur la totalité des murs extérieurs

Article 3.

Sollicite les subventions auprès du Gouvernement wallon et du Ministre ou de la Ministre des Pouvoirs locaux telles que prévues par :

- Le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;
- L'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public

(9) Approbation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 1.842

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant le courrier du 23 janvier 2019 de Mme Valérie Debue, Ministre des Pouvoirs locaux relatif à l'appel à projets pour les plans de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 décembre 2018 décidant d'introduire la candidature de la Commune pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 7 mars 2019 décidant de s'associer avec les communes de Hamoir et Ferrières pour rentrer un appel à projet PCS commun ;

Considérant la réunion de coaching obligatoire du 11 mars 2019 entre Mme. Marilyse Renard, chef de projet PCS et Mme Myriam Daniel, référente de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie ;

Considérant les réunions de travail entre les représentants politiques des communes souhaitant s'associer pour rendre un Plan commun ;

Vu la convention d'association entre les communes de Comblain-au-Pont, Ferrières et Hamoir dans le cadre de la programmation PCS 2020-2025 signée en date du 5 avril 2019 ;

Considérant l'avis émis par le Comité de concertation Commune-CPAS de la commune porteuse, Comblain-au-Pont, lors de sa réunion du 9 mai 2019 ;

Considérant l'avis du Directeur financier du 30 avril 2019 ;

Considérant que Frédéric Cornélis a été désigné président de la commission d'accompagnement PCS et que Frédéric Flagothier a été désigné représentant de l'opposition pour le groupe ECD et que Nicole Maréchal a été désigné représentant de l'opposition pour le groupe Ecolo à titre d'observateur par la commune porteuse ;

Décide à l'unanimité

Le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 annexé à la présente délibération est approuvé.

La convention d'association entre les communes de Comblain-au-Pont, Ferrières et Hamoir est approuvée.

(10) Fabriques d'églises Saint-Martin - Comblain-au-Pont. Comptes 2018 1.857.073.521.8

Vu l'article L3162-1 du Code de la Démocratie Locale et les articles 6 et 7 de la loi du 4 mars 1870 modifiée,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 à propos de la nouvelle tutelle et des pièces justificatives;

Vu les comptes 2018 arrêtés par la Fabrique de l'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont le 12/02/2019;

Considérant que les comptes 2018 de la Fabrique de l'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont ont été approuvés par le chef diocésain le 30/04/2019 moyennant remarques et corrections ;

Considérant que les comptes 2018 de la Fabrique de l'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont font apparaître : Total de recettes : 7.950,27 €. Total des dépenses : 7.539,22 €. Boni : 411,05 €.

Intervention communale de 996,71 €.

Décide à l'unanimité

Arrête et approuve le compte 2018 de la Fabrique de l'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont arrêté par le Conseil de Fabrique le 30/04/2019 qui, après modifications apportées par le Chef diocésain le 13/04/2017, fait apparaître : Total de recettes : 7.950,27 €. Total des dépenses : 7.539,22 €. Boni : 411,05 €. Intervention communale de 996,71 €.

Entrée de Nicole MARECHAL

(11) Permis d'urbanisation - URB2018001 - ELOY PROJETS SA - Route de la Malle-Poste - 2/D/287/B - Création de 13 à 17 lots destinés à l'habitation individuelle et création des infrastructures - AVIS DU CONSEIL SUR BASE DES PLANS MODIFICATIFS + CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 1.777.816.3

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu l'article D.IV.40 alinéa 2 du CoDT mentionnant l'organisation d'une enquête publique;

Vu l'article 15 du **décret** relatif à la voirie communale du **6 février 2014**

Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite par la S.A. Eloy visant **la création de 13 à 17 lots destinés à l'habitation individuelle et création des infrastructures** sur un bien sis à 4171 Poulseur, Route de la Malle-Poste parcelle cadastrée 2/D/287/B ;

Considérant qu'en date du 04.10.2018, le Collège communal a décidé de mettre la demande à enquête publique avec courrier transmis aux habitants du Grand Enclos au carrefour Rue Lelièvre, rue d'Esneux,

Considérant que suite à l'enquête publique la SA Eloy a introduit des plans modificatifs;

Considérant que le projet actuel reprend les remarques émises lors de l'enquête publique;

Considérant que le lotissement propose 13 logements;

Considérant qu'il y aurait lieu d'augmenter les zones de construction des lots 5, 11 et 13 pour permettre davantage de flexibilité aux implantations des constructions;

Considérant que les points lumineux ne sont pas repris sur les plans;

Décide à l'unanimité

Demande les modifications suivantes:

- Augmenter les zones de construction des lots 5, 11 et 13.
- Positionner les points lumineux LED dans le lotissement en respectant les normes RESA (Pierre FRYNS, Responsable éclairage public, 0495/32.19.36), la teinte des poteaux et des autres éléments des luminaires devant être approuvée par le Collège.

D'organiser une réunion d'information avec les riverains le 27 mai à 19h30 à l'administration communale.

(12) Société de construction d'habitations - Crédit Social Logement - Assemblées générales
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du lundi 3 juin 2019 1.778.532

Le Conseil Communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du Crédit Social au Logement qui aura lieu le lundi 3 juin 2019 à 18h, en la salle du Conseil de l'Administration communale de Verviers,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques , ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire,

- Lecture et approbation du PV de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2018
- Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs
- Approbation du rapport de gestion
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au Réviseur
- Nomination des nouveaux Administrateurs
- Délégation de pouvoir au Comité de Direction
- Nomination du réviseur pour les 3 prochaines années,

Décide à l'unanimité

Il est proposé d'approuver le contenu des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de la S.A. "L'ouvrier chez lui" comme suit :

- Lecture et approbation du PV de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2018
- Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs
- Approbation du rapport de gestion
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au Réviseur
- Nomination des nouveaux Administrateurs
- Délégation de pouvoir au Comité de Direction
- Nomination du réviseur pour les 3 prochaines années.

(13) Enodia (Anc. Publifin). Adhésion au GRD RESA Intercommunale S.A. Approbation avec abstention pour le point 8. 1.824.112

Le Conseil Communal,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution,

Vu l'article 6,§ 1er,VIII,8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A , personne morale de droit privé, en RESA S.A Intercommunale, personne morale de droit public;

Vu les annexes à ce courrier;

Vu notamment le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A Intercommunale qui était jointe à ce courrier et portant sur la cession par ENODIA SCRL à la commune de Comblain-au-Pont de 11 actions RESA S.A Intercommunale;

Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit;

Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée à été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A,B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5;

Vu le projet de statuts de RESA S.A Intercommunale;

Vu l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A Intercommunale du 29 mai 2019 et son ordre du jour;

Vu le processus conjoint d'informations organisés par ENODIA et RESA à destination de la commune relative à la transformation de RESA en intercommunale;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune;

Considérant que les réunions d'information seront organisées avant le conseil communal du 23 mai 2019;

Considérant que n'ont pas été communiqués les noms des membres proposés pour le Conseil d'administration;

Décide à l'unanimité

Le Conseil communal :

- Accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 11 actions de RESA S.A Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier d'ENODIA et de REDA du 29 mars 2019.
- De mandater les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.
- D'adhérer au projet de statuts de RESA S.A Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A du 29 mai 2019.
- De participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.
- D'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019, **s'abstenant pour le point 8**.
- De marquer son accord sur la cession d'actions à titre gratuit. Le nombre d'actions dont la cession est proposée à été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A,B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5.
- De marquer son accord sur la durée de l'intercommunale RESA qui sera de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune.

(14) Enodia (Anc.publifin).

Convention de cession d'actions représentatives du capital de RESA SA entre la société coopérative intercommunale ENODIA et la Commune de Coimblain-au-Pont. 1.824.112

Le Collège communal,

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A , personne morale de droit privé, en RESA S.A Intercommunale, personne morale de droit public,

Vu le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A Intercommunale jointe à ce courrier (voir annexe) portant sur la cession par ENODIA SCRL à la commune de Comblain-au-Pont de 11 actions RESA S.A Intercommunale,

Considérant que des réunions d'information auront lieu avant le conseil du 23 mai 2019,;

Considérant la décision du Conseil du 24 avril 2019 de reporter le point,

Décide à l'unanimité

Marque son accord sur la convention annexée entre ENODIA SCRL et la commune de Comblain-au-Pont de 11 actions RESA S.A Intercommunale,

(15) Internet - Rénovation du Site Internet Communal - IMIO - Assemblées générales, rapports, etc..

**Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO prévue le jeudi 13 juin 2019
- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. 2.073.533**

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IMIO qui aura lieu le jeudi 13 juin 2019 à 18h dans ses locaux situés rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques , ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Décide à l'unanimité

Il est proposé d'approuver le contenu des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IMIO :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Présentation et approbation des comptes 2019
- Point sur le Plan stratégique
- Décharge aux administrateurs
- Décharges aux membres du collège et contrôleurs aux comptes
- Démission d'office des administrateurs
- Règles de rémunération
- Renouvellement du Conseil d'Administration

**(16) Assurances en général - ETHIAS (La société) - Assemblées - Rapports
AG annuelle - Jeudi 13/06/2019 à 10h au « Square Brussels Convention Centre >>,
Mont des Arts à 1000 Bruxelles. 2.077.95**

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale annuelle ordinaire d'EthiasCo Scrl le jeudi 13 juin 2019 à 10h

au Square Meeting Center, Mont des Arts à 1000 Bruxelles,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques , ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle ordinaire d'EthiasCo Scrl du jeudi 13 juin 2019,

Décide à l'unanimité

d'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle ordinaire d'EthiasCo Scrl :

- Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2018
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 ,décembre 2018 et affectation du résultat
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
- Décharge à donner au commissaire pour sa mission
- Désignations statutaires

(17) Dates des prochains conseils communaux 2.075.1.077.53

Le Conseil communal

Vu l'article L 1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement d'ordre intérieur;

Sur proposition du Collège communal;

Les dates pouvant être modifiées en fonction des circonstances;

Prend connaissance

Fixe comme suit les dates des prochains conseils communaux :

- 26 juin 2019 au lieu du 20/06/2019 - arrêt collège : OJ :13/06. Envoi convocations : 17 /06
- 29 août 2019 - arrêt collège : OJ :08/08 (le jeudi 15/08 est un jour de congé). Envoi convocations : 19/08
- 25 septembre 2019 - arrêt collège : OJ :12/09. Envoi convocations : 16/09
- 24 octobre 2019 - arrêt collège 10/10. Envoi convocations : 15/10
- 27 novembre 2019 - arrêt collège : OJ :13/11. Envoi convocations : 18/11
- 18 décembre 2019 - arrêt collège : OJ :05/12. Envoi convocations : 09/12

(18) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2019 2.075.1.077.7

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la section 16 du règlement d'ordre intérieur et plus, précisément ses articles 48 et 49 relatif à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2019

Décide à l'unanimité
d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2019.

Jean-Claude BASTIN
Directeur général

PAR LE CONSEIL:

HENON Jean-Christophe
Bourgmestre

Annexes